



CONTRAT DE DEPOT ET CONDITIONS GENERALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société IKONIK ZE DEPOT VENTE, entreprise individuelle inscrite au RCS Paris sous le numéro 537 911 216, et dont le siège social est 40 rue de La Tour d'Auvergne 75009 Paris, représentée par Madame Anne-Marie IKNOYAN en sa qualité de gérante,

Ci après dénommée

D'UNE PART

ET

Monsieur, Madame, résidant

Ci après dénommé(e)

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Dans son dépôt-vente situé au 40 rue de La Tour d'Auvergne 75009 Paris et **accessible sur rendez-vous du mardi au vendredi** IKONIK ZE DEPOT-VENTE reprend des vêtements et accessoires de mode femme, tendances, propres, en parfait état et de saison.

Toutes les marques sont bienvenues à condition que les articles proposés correspondent à l'air du temps.

Les pièces vintage sont reprises uniquement si les modèles correspondent à la tendance actuelle et les sacs de marques s'ils possèdent un certificat d'authenticité.

ARTICLE 1 – Dépôt

Le dépôt est gratuit, aucune caution ni frais d'exposition n'est à payer par LE DEPOSANT.

LE DEPOSANT doit être majeur selon les lois en vigueur et détenteur d'une pièce d'identité à jour.

IKONIK ZE DEPOT-VENTE se réserve le droit de refuser le dépôt proposé.

Aucun paiement ne sera effectué avant la vente des articles mis en dépôt.

Le paiement se fera 2 semaines après la date de vente des articles mis en dépôt.

Les articles sont en vente entre 2 et 4 mois, en fonction des articles, à compter de la date du dépôt, passé ce délai, LE DEPOSANT dispose de 7 jours pour récupérer ses articles invendus* avant leur don par IKONIK ZE DEPOT-VENTE au Secours Populaire 6 passage Ramey, 75018 Paris.

Il n'y a pas de délai maximum de garde en dépôt-vente pour les bijoux et les sacs, ceux ci n'étant pas soumis à la saisonnalité comme pour les vêtements.

Pour faciliter la gestion des dépôts, une fiche de dépôt est remise au DEPOSANT, IKONIK ZE DEPOT-VENTE ne pouvant pas se permettre de rappeler chaque DEPOSANT ni de stocker.

Si LE DEPOSANT ne peut pas passer avant la date d'échéance de son dépôt, il peut envoyer quelqu'un récupérer ses invendus muni de la fiche de dépôt du déposant et d'une pièce d'identité.

* **sauf dimanches, lundis, jours fériés, fermeture annuelle ou exceptionnelle.**

ARTICLE 2 – Les articles

LE DEPOSANT certifie sur l'honneur être le propriétaire des articles déposés et assume l'entière responsabilité sur les contrefaçons et marques déposées.

ARTICLE 3 – Responsabilités et litiges

IKONIK ZE DEPOT-VENTE met tout en œuvre pour vendre et assurer les articles déposés, l'indemnisation en cas de sinistre se fait sur la base des remboursements.

ARTICLE 4 – Commission

Le montant de la commission est de 50% du prix.

ARTICLE 5 – Paiements

A tout moment LE DEPOSANT peut connaître la situation de ses ventes par téléphone, par mail ou sur place 40 rue de La Tour d'Auvergne 75009 Paris.

Les règlements des ventes sont établis sur présentation du contrat de dépôt à la boutique tous les jours ouvrés.

ARTICLE 6 – Prix

Au terme de 2 mois de dépôt, si l'article n'est pas vendu, IKONIK ZE DEPOT-VENTE aura la possibilité de baisser le prix de 10% du prix convenu à l'origine.

Tout reliquat concernant la vente des articles figurant dans le dépôt du DEPOSANT sera conservé durant un an et un jour à compter de la date de dépôt. Passé ce délai toute somme non réclamée sera acquise à IKONIK ZE DEPOT-VENTE.

ARTICLE 7 – Gestion des invendus et non récupérés

Le paiement des articles vendus et la récupération des invendus s'effectuent chez IKONIK ZE DEPOT-VENTE 40 rue de La Tour d'Auvergne 75009 Paris TOUS LES JOURS*.

*** exceptés dimanche, lundis, jours fériés et 6 semaines sur la période juillet/août**

Tous les articles invendus non récupérés à échéance des 4 mois de contrat seront donnés au Secours Populaire 6 passage Ramey, 75018 Paris

ARTICLE 8 – Périodes de soldes nationales

Pendant la période des soldes, soit 2 fois par an, les articles en boutique sont soldés à - 20 %.

LE DEPOSANT ne souhaitant pas solder ses articles doit le faire savoir avant le démarrage des soldes et venir récupérer ses articles.

ARTICLE 9 – Rupture de contrat

Le présent contrat est mis en application et accepté sans réserve. IKONIK ZE DEPOT-VENTE se réserve le droit d'interrompre un contrat en cas de force majeure après avoir informé LE DEPOSANT.

Inversement le retrait de la vente par LE DEPOSANT peut intervenir à tout moment. L'interruption de contrat n'étant effective qu'au moment de l'enlèvement des articles de IKONIK ZE DEPOT-VENTE.

Aucune interruption de contrat ne peut être réalisée par téléphone ou par un intermédiaire.

ARTICLE 9 – Non exécution

Faute d'exécution par LE DEPOSANT de l'une quelconque des obligations prévues par le présent contrat, IKONIK ZE DEPOT VENTE pourra, si elle le souhaite, après une mise en demeure recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les huit jours de sa présentation, résilier le présent accord aux torts et griefs du DEPOSANT, et ce sans préjudice de tous dommages-intérêts complémentaires.

ARTICLE 10 – Autre

Le présent contrat est interprété selon la loi française applicable aux contrats passés et exécutés en France.

En cas de contestation, les parties soussignées font attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents de Paris

Fait à Paris le :

LE DEPOSANT

IKONIK ZE DEPOT-VENTE